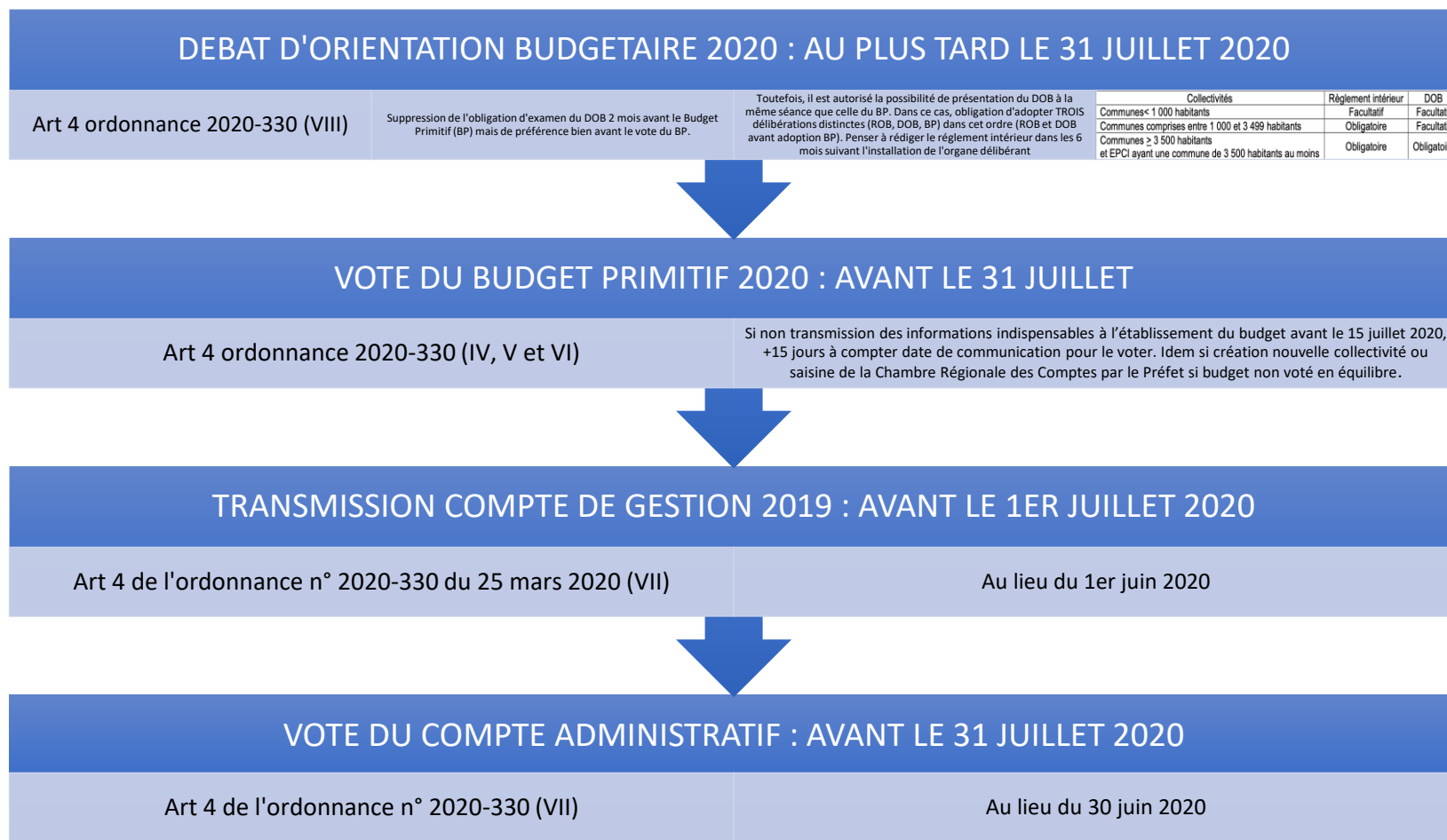


AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020:

Art 1612-1 du CGCT	SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recouvrement des recettes et engagement, liquidation et mandatement des dépenses dans la limite de celles inscrites au BP 2019 et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement dans la limite des paiements prévus pour 2020 par la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE	SECTION D'INVESTISSEMENT : Mandatement des dépenses de remboursement en capital des annuités de dette échues et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement dans la limite des paiements prévus pour 2020 par la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE	Art 3 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020	Exceptionnellement, les exécutifs peuvent, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de celles inscrites au BP 2019	Au lieu de 25 % des crédits en temps normal
-----------------------	---	---	---	--	---



VOTE DES TAUX DE FISCALITE ET DES TARIFS : AVANT LE 3 JUILLET 2020

Art 11 et 13 ordonnance 2020-330

Au lieu du 30 avril 2020

Sont concernées : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et part incitative, droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, montant taxe GEMAPI



INSTITUTION ET VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES : AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2020

Art 10 de l'ordonnance n°2020-330

Au lieu du 1er juillet 2020



INSTITUTION ET FIXATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : AVANT LE 1ER OCTOBRE 2020

Art 8 et 9 de l'ordonnance n° 2020-330

Au lieu du 1er juillet 2020

DEPENSES IMPREVUES GENEREES PAR LA GESTION DE LA CRISE

Art 4 de
l'ordonnance 2020-
330

Deux possibilités :

1- Inscrire au BP si le vote n'a pas encore eu lieu, un montant égal au maximum à 15 % des dépenses prévisionnelles de chaque section avec possibilité dérogatoire de financer les dépenses imprévues inscrites en section d'investissement en empruntant

Au lieu de 7,5 % habituellement et interdiction de les financer par emprunt

2- Que le BP soit déjà voté ou non, possibilité d'effectuer des mouvements entre chapitres, sans autorisation de l'organe délibérant, à l'exclusion des dépenses de personnel et à hauteur de 15 % maximum des dépenses 2019 ou 2020 de la section au sein de laquelle est effectué le mouvement (hors dépenses de personnel). L'organe délibérant devra être informé lors de sa plus prochaine réunion.



ATTENTION, AUCUN MOUVEMENT N'EST POSSIBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT ET INVERSEMENT

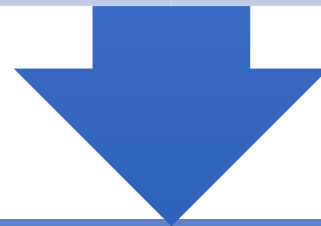


SI AUCUNE DEPENSE IMPREVUE N'A ETE VOTEE, POSSIBLE D'EN AJOUTER AU BP MAIS NECESSITE DE REUNIR L'ORGANE DELIBERANT POUR VOTER CETTE POSSIBILITE (Décision modificative ou Budget Supplémentaire)

EMPRUNT

Art 6 ordonnance 2020-330

Les Maires et Présidents d'EPCI peuvent emprunter sur décision dès lors qu'ils y étaient habilités par leurs organes délibérants. Les délégations sont en effet prorogées jusqu'à la prochaine réunion des nouveaux conseils municipaux ou communautaires.



LIGNE DE TRESORERIE

Article V de l'ordonnance n°2020-391

A titre exceptionnel, l'exécutif peut souscrire des lignes de trésorerie sans recourir obligatoirement à une délibération de l'organe délibérant. Le plafond en est fixé selon 3 possibilités non cumulatives :

1 - Plafond fixé par une délibération portant délégation en la matière

2- Montant correspondant au maximum au montant total du besoin budgétaire d'emprunt inscrit au BP 2020 ou si non voté au BP 2019

3- Montant correspondant à 15 % des dépenses réelles figurant au BP 2020 ou si non voté, au BP 2019